

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23337128

Déposé
20-04-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/04/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0442728685

Nom(en entier) : **FILIGRANE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société coopérative à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue Voltaire 51
: 1030 Schaerbeek**Objet de l'acte :** MODIFICATION FORME JURIDIQUE, ASSEMBLEE GENERALE, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS), SIEGE SOCIAL, DENOMINATION, CAPITAL, ACTIONS

Extrait de l'acte reçu par le Notaire Louis DECOSTER, à Schaerbeek, le quatorze avril deux mille vingt-trois.

D'un procès-verbal dressé devant Maître Louis DECOSTER, Notaire à Schaerbeek, en date du 14/04/2023, en cours d'enregistrement au Bureau Sécurité Juridique de Bruxelles 3, il résulte que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée "FILIGRANE", ayant son siège à 1030 Schaerbeek, Avenue Voltaire, 51, et que cette assemblée a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes :

1. Première résolution

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations et de conserver la forme légale de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL).

2. Deuxième résolution

En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée constate que le capital effectivement libéré et la réserve légale de la société ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible et que l'éventuelle partie non encore libérée du capital, est convertie en un compte de capitaux propres "apports non appelés", en application de l'article 39, §2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations. L'assemblée générale décide immédiatement, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, § 2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société.

Cette décision vaut également pour les éventuels versements futurs de la part non encore libérée à ce jour du capital de la société souscrit dans le passé qui a été inscrit sur un compte de capitaux propres "apports non appelés".

3. Troisième résolutionL'assemblée générale décide de remplacer la dénomination actuelle de la société à savoir « **FILIGRANE** » par une nouvelle dénomination de la société à savoir « **EAUXO** » et modifier l'article 1 des statuts comme suit :

« La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle est dénommée: « EAUXO ».

4. Quatrième résolution

L'assemblée générale déclare que le siège de la société est transféré de 1030 Schaerbeek, avenue Voltaire, 51, à 6000 Charleroi, rue de Bethléem, 67.

5. Cinquième résolution

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations.

6. Sixième résolution

L'assemblée générale décide de mettre fin à la fonction des gérants actuels, mentionnés ci-après :
- Monsieur TOUSSAINT Benoît, prénommé et Monsieur TOUSSAINT Florent, prénommé.

L'assemblée générale donne décharge complète et entière aux gérants démissionnaires pour l'exécution de leur mandat.

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateur à un.

Est appelé au fonction d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée :

Monsieur TOUSSAINT Florent, ici présent et qui déclare accepter. L'administrateur fait élection de domicile au siège de la société pour toutes les affaires relatives à l'exercice de ce mandat.

Son mandat est rémunéré suivant décision de l'Assemblée générale.